Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_141.jpg

que nous auons abolie, auec ses circonstances & dependances, dont nous nous serions reseruee la cognoissance, & icelle auons interdite, & à tous autres Iuges, à peine de nullité; signifié à nostre Procureur General en nostredit Parlement, & à son Substitut à Montauban, & à plusieurs autres: Nonobstant laquelle signification, les ennemis dudit exposant n'ont delaissé de le poursuiure audit Parlement, y ayant faict donner Arrest, le dixhuictiesme de Iuin dernier, par lequel ledit exposant est condamné d'obeyr à vos Arrests, & iusques à ce interdit de sa charge, auec defence de n'exercer, à peine de faux, & aux Aduocats & Procureurs de le recognoistre, ny proceder pardeuant luy, à peine de nullité, & de tous despens, dommages & interests: ce qui est directement contre nostre volonté & intention, portee par nos Edicts & Arrests de nostredit Conseil, requerant humblement sur ce nos lettres à ce conuenables. A ces causes, desirans fauorablement traicter ledit exposant, & le faire ioüyr entierement du contenu en nos Edicts de Paix, esteindre & assoupir la memoire des choses passees, durant les mouuements derniers: Auons de nostre grace speciale, plaine puissance, & authorité Royale, par ces presentes, signees de nostre main, & suiuant l'Arrest de nostredit Conseil, du 4. May dernier, deschargé & deschargeons iceluy Du Puy exposant, de toutes recherches que l'on pourroit faire cõtre luy,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_142.jpg

pour raison desdits cas, negotiations, employs, & autres choses generalement quelconques, qu'il pourroit auoir faictes & commises durant & à l'occasion desdits troubles & mouuements, fors & excepté les cas reseruez par nostre Edict de Nantes: En consequence duquel, & des soixante seize, & dix-septiesme articles d'iceluy, & autres declarations par nous faictes, depuis auons reuoqué, & reuoquons ledit decret de prise de corps, par vous decerné contre ledit exposant, & vostredit Arrest du dixiesme Iuin dernier, & toutes autres procedures faictes contre luy, tant par vous, nostre Chambre de l'Edict de Beziers que autres Iuges, au preiudice dudit Edict & Arrest de nostre Conseil, du quatriesme May dernier. Si vous mandons, & à chacun de vous, comme il appartiendra, que du contenu en ces presentes, vous faictes ioüyr & vzer plainement & paisiblement ledit exposant, sans permettre que ores & à l'aduenir, il luy soit fait aucun trouble, pour raison de ce que dessus, en quelque sorte & maniere que ce soit, & sans qu'il soit tenu à la representation de ces presentes qui vous sera faicte; ny obligé de se remettre en estat, ny se representer pardeuant vous, dont nous l'auons releué, deschargé & dispensé, releuons, deschargeons, & dispensons de nostre mesme grace. Mandons en outre au premier nostre Huissier, ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des presentes tous exploicts re-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_830.jpg

ble que vous le guindiez à force de dire qu'il y va : tant cette prediction est de mauuais augure. C'est la France & non l'Angleterre, qui peut seule conforter ses alliez, & faire contrepoids à la grandeur de celuy contre qui vous abbayez sans le mordre. Et si vn Duc de Saxe, si vn Prince d'Anhalt, & vn Duc de Vvirtemberg, n'auoient esté plus sages que de se reposer sur vostre secours, comme sur vn foible roseau, vous croyez bien qu'ils auroient dansé mesme branle qu'ont fait ceux qui se sont engagez sur des esperances si friuoles. Ie ne pense point que la fortune vous soit plus fauorable en France, tant pour l'iniustice de vostre cause, que pour la mauuaise destinee de vostre guide & grand Capitaine, qui ressemble proprement aux statuës de Mercure, qui montroient bien le chemin du doigt, mais elles n'y accompagnoient pas : non plus que les trompettes ne vont iamais au combat, quoy qu'elles sonnent la charge & y eschauffent les autres. On dit aussi que le iour de vostre descente en l'Isle de Ré, où il se fallut bourrer, ayant affaire au sieur de Toyras, il s'en remit du tout à Sainct-Blancard son bras droit ; & s'acquittant du deuoir d'vn bon enfant, il s'en alla visiter Madame de Rohan sa mere à la Rochelle. Cette action genereuse estoit pour couronner toutes les precedentes, & mesmement cette signalee victoire qu'il gagna sur le Duc de Montmorency, lors qu'il defendit si courageusement ses Nauires à la mode

La seule France peut secourir ses alliez, & contrepeser la grandeur d'Espagne.

Princes sages d'Alemagne qui ne se sont fiez au secours des Anglois.

S. Blancard instrument du Duc de Rohã enuoyé en Angleterre pour y procurer vne armee nauale, est tué à la descente d'icelle en Ré.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_143.jpg

quis & necessaires, sans pour ce demander congé, Placet, Visa, ne Pareatis: Car tel est nostre plaisir. Donné à Sainct Germain en Laye, le dernier iour de Septembre mil six cens vingt-six, & de nostre regne le dixseptiesme, Signé, LOVYS: & plus bas, Par le Roy, Philippeaux, seellé du grand Sceau de cire jaune, à simple queuë; Registrees au Parlement de Tholoze, le dixhuictiesme Feurier 1627.

Pratiques des Duc de Rohan & Soubize en Angleterre, pour vn armement naual, en faueur des Eglises Pr.R. de France.

Le Duc de Rohan & son frere Soubize, voyants que plusieurs villes du haut & bas Languedoc, & autres, ne se vouloient rebeller contre le Roy, ainsi qu'ils se l'estoient imaginé, ils eurent leur recours au Roy de la Grand Bretagne, & le soliciterent de contraindre par armes sa Majesté Tres-Chrestienne, d'executer ce qu'ils pretendoient leur auoir esté promis, touchant la demolition du Fort Loup deuant la Rochelle, pour ce, disoient-ils, que ledit Roy de la Grand Bretagne, estoit caution enuers les Eglises pretenduës reformees, de l'execution de la paix, & des choses à eux promises par l'Edict du 6. Feurier 1626.

Pretenduë declaration des Ambassadeurs d'Angleterre aux Deputez des reformez pret.

Sur cecy, il faut premierement remarquer que pour pretexte de cette solicitation, ils se sont seruis d'vne fausse & pretenduë declaration, qui courut sous le nom des Ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre, faicte aux Deputez generaux de la Religion pret. ref. le vnziesme Feurier mil six cens vingt-six,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_831.jpg

des Andabates, qui combatent en reculant: Car aussi-tost qu'il le vit paroistre il fit voile en Angleterre pour conseruer sa personne aux Eglises. Ainsi donc Monsieur le Duc, vous ne pechez qu'en excez de courtoisies tãt vous estes ciuil & accord: mais les Freres vous remercient tres-honorifiquement de tant de bien que vous leur procurez: il n'est pas besoin que vous vous mettiez en si grands frais pour l'amour d'eux; car graces à Dieu ils ont vn bõ secours & vn bon protecteur en France & en terre ferme, sans en prendre vn d'outre-mer. Car ne les laisse-ton pas chanter les Pseaumes de Marot au ton qu'ils veulẽt? ne les laisse-ton pas manger librement des poix au lard tout le long du Caresme? les oblige-ton de ieusner ny vigiles ny quatre-temps? ne viuent-ils pas gayement sans scrupule, sans synderese, & sans se confesser iamais du mal qu'ils font? N'est-ce pas là vn chemin tout de velours pour aller doucement en Paradis? Que leur pourriez-vous procurer de plus gracieux que cela? Car de penser donner des Abbayes & des Eueschez à leurs Ministres, comme on fait à ceux d'Angleterre, il vous faudroit bien sauter des fossez auparauant.

Liberté que les Religionnaires ont en France.

Ie crains d'autre part que vous ne deueniez tout maigre du soin que vous vous donnez de chose qui ne vous touche en façon quelconque, & laquelle vous nous reprochez plustost à mauuais dessein que de bonne volonté, ny de pouuoir que vous ayez à y reme-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

sur le suject de la paix, laquelle fausse Declaration, estoit conceuë en ces termes.

Nous Henry Rich. Baron de Kensington, Cõmte de Holande, Capitaine de la Garde du Roy de la Grand' Bretagne, Cheualier de l'Ordre de la Iartiere, Conseiller du Conseil d'Estat & Priué de sa Majesté, & Endleij Carleton, Cheualier & Conseiller de sa Majesté, en son Conseil d'Estat & Priué, & Vice-Chãbellan de son Hostel, Ambassadeurs extraordinaires de sa Majesté vers le Roy Tres-Chrestien, à tous presents & aduenir, salut.

Comme ainsi soit que les sieurs de Montmartin & de Manial, Deputez generaux des Eglises reformees de France, & autres Deputez particuliers des Seigneurs Duc de Rohan & de Soubise, & ceux de plusieurs villes & Prouinces qui se sont jointes aux armes desdits Seigneurs, ayent faict leur paix auec le Roy Tres Chrestien, par nostre aduis & entremises, agrées & consenties dudit Seigneur Roy leur souuerain; & que lesdits Deputez ayent relasché beaucoup de choses qu'on estimoit tres-importantes à leurs seuretez, & toutes conformes à leurs Edicts & Breuets, lesquelles ils estoient expressement chargez d'obtenir audit Traicté de la Paix, & pour lesquelles ils eussent persisté constamment, sauf l'obeyssance qu'ils doiuent & veulent rendre à leur Roy & souuerain, & sauf la consideration & deference qu'ils ont voulu porter aux semonces & requisitions si expresses du sere-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_832.jpg

dier. Car parlant de la rupture du commerce, vous faites semblant de plaindre le peuple de France qui gemit (dites vous) non seulement sous le fardeau de tant de taxes & d'impositions, mais qui souffre aussi des necessitez de la vie mesme.

Le peuple d'Angleterre ont le Duc de Buquinkam en execratõ pour estre cause de la rupture du commerce.

Certes si nos peuples se sentent des maux de la guerre & qu'ils vous maudissent pour les estre venu troubler: Ie suis tres-asseuré que ceux d'Angleterre ne vous ont pas en moindre execration, parce qu'ils voyent bien que vostre Caprice leur coustera cher: le marchãd perd tout son trafic, le pays se sent surchargé de la despense qu'il faut contribuer à vostre armement: Il n'y a que le soldat qui vit de rapine, qui profite de ce trouble; & dont mesmement il s'enrichit si peu, que le bordel & la tauerne deuore tout son butin, dautant, *Qu'en fait de picoree ce que le gantelet gagne le gorgerin le mange*, disoit le Capitaine Bayar. Et de plus pour monstrer vostre insolente vanterie, vous dites:

IX. En second lieu, *Que tant s'en faut qu'il soit ialoux de l'accroissement de cette pretenduë puissance par mer, & y veille apporter de l'empeschement, qu'il ne faudra (quand le Roy mon Maistre en verra le temps) que des lettres de marque à ses subiets pour disperser tous ces foibles & vains efforts, sans pour cela y employer vne puissance Royale. Et finalement qu'on ait esté necessité à cet armement pour ne pouuoir plus esperer vn accommodement, le contraire est tout manifeste à qui voudra*

Grands effets imaginaires que les Anglois ont faits pour se tant vanter de leur puissance.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_145.jpg

du serenissime Roy de la Grand' Bretagne, nostre Maistre, au nom duquel les auons exhortez & conseillez de condescẽdre aux conditions offertes & baillees pour ladite paix, en faueur & pour le bien du Royaume, le contentement & secours de la Chrestienté en general.

A ces causes, declarons & certifions qu'és paroles dont on auoit auparauant conuenu auec nous, pour l'accomplissement dudit Traicté, & lesquelles furent proferees en presence, & par commandement de sa Majesté Tres-Chrestienne, par Monsieur le Chancelier, lors de l'acceptation de la paix, contenans que par leurs longs seruices & continuë obeyssance, ils pourroient attendre de la bonté de leur Roy, ce qu'ils n'eussent iamais obtenu par autre Traicté; és choses mesmes qu'ils estiment les plus pressantes, & qu'elle en pourroit en temps conuenable, escouter leurs supplications faictes auec respect & humilité. Ils auoient eu vne plus claire interpretation de la part de sa Majesté, & de Messieurs les Ministres de l'Estat, à nous rapportee par Messieurs les entremetteurs de la paix, personnes de qualité releuee, ordonnees & introduittes auec charge & pouuoir de sa Majesté, & de Messieurs les Ministres de l'Estat, dont le sens & l'intelligence est, qu'ils entendoient parler du Fort Louys deuant la Rochelle, & par là donner asseurance de sa demolition en temps conuenable, & cepen-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_833.jpg

dra considerer les recherches qui ont esté faites à diuerses fois, tant par leurs propres Ministres, que par les Ministres des Princes estrangers, vers le Roy mon Maistre à leur instigation pour traicter vn accommodement. Tout ce que dessus rend foy pour le Roy mon Maistre, qu'il n'a esté contraint de prendre les armes pour aucun interest particulier, mais pour la defense des Eglises seulement, de la seureté & liberté desquelles il demeure responsable: & cependant se trouuera-il des personnes qui osent bien insinuer dans leurs esprits, que sa Maiesté y a vn dessein particulier; & qu'il se sert du pretexte de la Religion pour former vn party, au moyen & par l'adionction duquel auec ses propres forces, il pretend pousser ses desseins à la fin qu'il a proietté? Non non, nostre Religion nous apprend toute autre chose, & la pieté du Roy mon Maistre, en laquelle il ne cede à homme viuant, ne luy permettra iamais. Son dessein est le restablissement des Eglises, son interest c'est leur bien, son but leur contentement; cela estãt ces tambours battans, ces enseignes desployees seront resserrez; & tout ce bruit de guerre demeurera enseuely dedans la nuict, & dans le silence, pour n'auoir esté auancé qu'à leur occasion.

Vanterie vaine du Duc de Bukingham.

Donné au bord de nostre vaisseau Admiral, ce Mercredy 21. iour de Iuillet 1627.

Response.

Ne chantez ie vous prie le triomphe auant la victoire. Vous pouuez biẽ croire que l'Admirauté de France estant auiourd'huy arboree d'vn chapeau rouge, à la gloire de nos Lys, on n'espargnera chose quelconque ny de soin ny de despense, pour la releuer au plus

La prouoyãce du Cardinal de Richelieu sous le nõ du Roy a traueré le des-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_146.jpg

dant du soulagement des autres choses qui demeurent par le susdit Traicté de Paix au preiudice de la liberté de la ville de la Rochelle, sans laquelle asseurance de demolition & soulagement de garnisons, les susdits Deputez nous ont protesté, qu'ils n'eussent iamais consenty à la subsistance dudit Fort, estans chargez & resolus de conseruer le droict de sa demolition, comme ils ont fait par la presente Declaration, auec l'asseurance que le Roy de la Grand'Bretagne trauaillera par ses intercessions, iointes à leurs tres-humbles supplications, pour abreger le temps de ladite demolition, dont nous leur auons donné toutes les paroles & promesses Royales qu'ils en sçauroient desirer, apres leur auoir remonstré qu'ils s'en deuoient & pouuoient tenir pour contens : En foy dequoy, & de ce que dessus, nous auons signé & sceellee de nos noms & armes cette presente Declaration, & icelle faict contresigner par l'vn de nos Secretaires. Faict à Paris, le vnziesme Feurier mil six cens vingt-six, signé Holand, Endlei, Carleton, & plus bas, Par le commandement de Messeigneurs Deplé.

Voyla surquoy les Ducs de Rohan, Soubize, les Rochelois, & autres de la Religion pretenduë reformee, ont masqué leur rebellion. Voyons aussi ce qui se fit à ce sujet en Angleterre.

Dans le 12. Tome du Mercure, page 230. il se void que l'Ambassade du sieur Blainville

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan